

ARRETE N°363/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
CHEMIN PIETON RUES DESCARTES ET EVARISTE GALOIS**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise BRO LEON Élagage en date du 4 août 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux d'abattage d'arbre au 34 rue Evariste Galois, il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin piéton reliant la rue Descartes à la rue Evariste Galois,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – CIRCULATION

Le 26 août 2026, de 09h00 à 17h, la circulation de l'ensemble des usagers et des véhicules sera interdite sur le chemin piétonnier de la Coulée Verte reliant les rues Descartes et Evariste Galois.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise BRO LEON ÉLAGAGE – ZA de Breignou Koz – 29860 BOURG BLANC.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le

11 AOÛT 2026

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL

